

Arrêté 2026-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2026 EMBRUNMAN TRIATHLON

Le Maire de la commune de FREISSLIERES,

- *Vu* le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.3221-4,
- *Vu* le Code de la Route,
- *Vu* la manifestation sportive « Embrunman triathlon » prévue le 15 août 2026

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Les véhicules n'auront pas la priorité le samedi 15 août 2026 entre 11h00 et 16h00 au lieu-dit « Pallon » ainsi que sur le pont de Pallon.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales.

Freissinières, le 08 janvier 2026

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire

